

Madame Marisol TOURAINE
Ministre des affaires sociales et de la santé
14 avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP

Paris, le 27 février 2013

Nos Réf : LTH/PG

Objet : Prise en charge à 100 % des frais de transports des CAMSP et CMPP

Madame la Ministre,

Vous avez manifesté, depuis votre nomination, une grande attention aux cas si particuliers des enfants se rendant en CAMSP et CMPP. A l'occasion des débats parlementaires de la Loi de financement de la sécurité sociale de 2013, vous avez été à l'écoute de notre demande visant à clarifier la situation de la prise en charge des frais de transports qui impactent directement les familles de ces enfants. Nous y avons été extrêmement sensibles ainsi qu'à votre demande d'accélérer la procédure d'écriture d'un décret en Conseil d'Etat en application de l'article 54 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, celui-ci s'inscrivant dans votre souci, maintes fois exprimé, d'améliorer l'accès aux soins et la coordination des parcours de soins et d'accompagnement des enfants en situation de handicap.

Cependant, les récentes annonces obtenues des services de votre Ministère laissent à penser que vos propos ne seraient pas suivis des actions attendues puisqu'un dispositif, autre que celui de la prise en charge à 100 % se dessinerait. En effet, votre Ministère s'orienterait vers une prise en charge de droit commun (c'est-à-dire avec un reste à charge), et le ticket modérateur restant serait à la charge des familles. Une telle orientation est contestée par nos organisations puisqu'elle contredit l'esprit dans lequel se sont déroulés les travaux parlementaires et minimise fortement votre implication à inscrire l'accès aux soins et à l'accompagnement des enfants en situation de handicap comme objectif prioritaire.

Aussi, les organisations signataires de l'amendement ayant donné lieu à l'article cité ci-dessus souhaitent attirer votre attention, sur la question des frais de transports des CAMSP et CMPP [(Ces charges pour les autres établissements 'd'enfants du champ du handicap (annexes 24) obéissant à des règles distinctes et sont intégrées dans les budgets, ce qui s'avère impossible pour les CAMSP (annexe 32 bis) et CMPP (annexe 32)]. Actuellement, les refus de prise en charge de certaines Cnam conduisent naturellement à des retards de diagnostic et à des interruptions de prise en charge, qui affectent les enfants et leur famille, mais également à terme pour la sécurité sociale confrontée à un nombre de coûts induits par des complications évitables liées à l'aggravation des troubles. La CNSA en 2009, la CNS récemment dans son rapport sur le dépistage précoce du handicap ainsi que le CESE en recommandation N°42 dans son avis sur le coût économique et social de l'autisme, y font clairement référence.

Au plan économique, le rapport de l'IGAS et de l'IGF d'octobre 2012, réalisé par M. Laurent Vachey et Mme Agnès Jeannet rappelle que « ... si la totalité du coût des transports a été estimée à 80 M€, le coût de cette mesure ne portant que sur les départements ne pratiquant pas les remboursements des frais de transport, a été évalué à 10 M€... la question étant juridiquement réglée, il ne devrait plus y avoir de reste à charge pour les familles». A l'inverse, la non prise en charge complète, si elle était officialisée par vos services, aboutirait au désengagement des CPAM qui assurent actuellement le remboursement total. Ainsi, il nous paraît tout à fait nécessaire et possible de ne pas laisser un reste à charge pour les familles pour ces frais de transport.

Madame la Ministre, les organisations signataires de ce courrier souhaitent vous rencontrer au plus vite et dans l'hypothèse de votre assentiment, nous nous permettrons de contacter votre Cabinet afin de convenir d'une date que nous souhaiterions aussi proche que possible.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions de recevoir, Madame la Ministre, nos respectueuses salutations.

ANECAMSP



10 rue Erard
75012 Paris

APAJH



Tour Maine Montparnasse
33 avenue du Maine
75755 Paris Cedex 15

APF



17 boulevard Auguste Blanqui
75013 Paris

FDCMPP



36-40 rue de Romainville
75019 Paris

FEGAPEI



14 rue de la Tombe Isoire
75014 Paris

FEHAP



179 rue de Lourmel
75015 Paris

FGPEP



5-7 rue Georges Enesco
94026 Créteil Cedex

FISAF

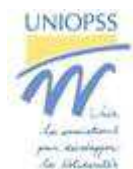


12 rue Alfred de Musset
Ambares
33565 Carbon Blanc Cedex

UNAPEI



15 rue Coysevox
75876 Paris Cedex 18



15 rue Albert – CS 21306
75214 Paris Cedex 13

Copie :

Monsieur Christophe Devys, Conseiller Social du Premier Ministre
Madame Marie-Arlette Carlotti, Ministre déléguée chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion
Monsieur Thomas Fatome, Directeur de la DSS
Monsieur Frédéric Van Roekeghem, Directeur Général de la CNAMTS
Madame Sabine Fourcade, Directrice générale de la DGCS